

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 433-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT le versement d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 000 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) prévoit notamment que le ministre a pour mission de favoriser le développement économique et qu'à cette fin, il élabore et propose au gouvernement des politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 610-2016 du 29 juin 2016, le ministre des Finances a été autorisé à verser au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) une subvention d'un montant maximal de 8 100 000 \$, à raison d'un montant maximal de 2 025 000 \$ par année, pour les exercices financiers 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 649-2017 du 28 juin 2017, le ministre des Finances a été autorisé à octroyer au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE le ministre désire poursuivre la collaboration entreprise avec le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) en finançant des projets de recherche additionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 000 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront déterminées dans un avenant à la convention de subvention 2016-2020 à intervenir entre le ministre des Finances et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser une subvention additionnelle d'un montant maximal de 1 000 000 \$ au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour l'exercice financier 2017-2018, le tout aux conditions et aux modalités de gestion déterminées dans un avenant à la convention de subvention 2016-2020 à intervenir entre le ministre des Finances et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), lequel sera substantiellement conforme au texte de l'avenant à la convention de subvention 2016-2020 joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68435